



## Belgique

# Pourquoi la frite fait partie des grands gagnants

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER

L'accord du Mercosur donne des sueurs froides aux agriculteurs. Ils s'y opposent depuis des années, multipliant les manifestations, les blocages, les conférences de presse, les appels aux politiques... Il y a une catégorie de producteurs que l'on entend moins et qui évite même soigneusement d'aborder le sujet comme on a pu le constater à plusieurs reprises : les gagnants du Mercosur. Car si ce traité risque de compliquer la vie de nombreux fermiers – en tête les éleveurs bovins et de volaille, les producteurs de betterave sucrière... –, d'autres, très axés sur l'exportation, vont sans doute pouvoir en bénéficier. C'est le cas notamment des producteurs de pommes de terre et de fruits (pommes, poires).

« C'est un sujet délicat », confesse d'emblée Christophe Vermeulen, CEO de Belgapom, l'association représentant le secteur du négoce et de la transformation de la pomme de terre, reconnaissant ne s'être jamais publiquement exprimé à ce sujet. « Oui, le Mercosur est positif pour notre secteur. L'Amérique du Sud est déjà un marché important pour nous et surtout un marché en croissance. Dans un contexte où on assiste à une hausse de la concurrence des producteurs chinois et indiens en Asie qui nous fait perdre des parts de marché et alors que les Etats-Unis augmentent leurs droits de douane, le marché sud-américain est intéressant car il nous permet de compenser ces évolutions négatives. »

### Brésil, deuxième marché hors EU

Avec le Mercosur, les droits de douane passeront progressivement – la diminution est étalée sur une période neuf ans – de 12,6% (droits actuellement en vigueur au Brésil) à zéro. Les frites surgelées belges seront donc beaucoup plus compétitives et pourront se vendre d'autant mieux. Mais il insiste aussi vite : « Nous sommes solidaires avec le secteur agricole dans son ensemble car nos producteurs ne cultivent bien souvent pas que de la pomme de terre. Il y a eu des adaptations au Mercosur, des mesures de protection ont été prises par le monde politique et c'est une très bonne chose. C'est nécessaire pour préserver le modèle économique des agriculteurs. Ils méritent un bon prix pour leurs produits. »

Des tonnes de frites belges prennent déjà aujourd'hui la direction des pays du Mercosur – essentiellement le Brésil. En 2024, celles-ci figureront à la sixième place des produits les plus exportés par la Belgique vers cette région (en termes de valeur), derrière les produits pétroliers, les vaccins et les médicaments. On en a exporté pour 111 millions d'euros (4 % des exportations belges de frites surgelées). Hors Union européenne, le Brésil constitue d'ailleurs le deuxième

marché à l'exportation pour les frites belges derrière le marché américain et devant l'Arabie saoudite (81.000 tonnes de frites exportées entre août 2024 et juillet 2025). En Wallonie, la frite surgelée constitue aussi l'essentiel des exportations alimentaires vers le Brésil grâce à des entreprises comme Clareboust (ex-Mydibel), Lutosa et Ecofrost.

Comment expliquer dès lors la réaction des agriculteurs qui – lors des manifestations récentes – ont répandu des pommes de terre dans les rues de Bruxelles, à l'image de cet agriculteur qui en a déversé une grande quantité sur la Grand-Place? Hugues Falys, porte-parole du syndicat agricole Fugea, invoque la pression sur les prix qu'il y a actuellement suite à une surproduction.

« Peut-être que le Mercosur va apporter une bouffée d'oxygène à ce secteur, mais c'est surtout l'industrie de la transformation qui va en bénéficier. Ses bénéfices ruissent très peu jusqu'aux producteurs », insiste-t-il, rappelant que le développement toujours plus important de cette culture en Belgique a aussi des conséquences négatives pour l'environnement (pesticides).

**Pommes et poires**  
Fortement exportateur également, le secteur des fruits (25 % des pommes sont exportées et 60 à 70 % des poires) pourrait aussi tirer profit de la signature de cet accord

mais de façon moins certaine. « Ce n'est pas parce qu'il y a un accord commercial avec le Mercosur que le marché s'ouvre tout d'un coup », souligne Veerle Van Der Sypt, secrétaire général de Fresh Trade Belgium, la fédération des négociants en fruits et légumes. « En matière phytosanitaire, il y a toutes sortes de protocoles à respecter et d'autorisations à recevoir. Toutes ces procédures prennent beaucoup de temps. On espère que l'entrée en vigueur du Mercosur va permettre d'accélérer les choses. » Pour l'heure, le secteur a déjà décroché un accord avec le Brésil pour y exporter ses poires, mais les volumes actuels sont très faibles. En ce qui concerne les pommes, les négociations sont toujours en cours.

Veerle Van Der Sypt ignore si l'accord va booster les exportations de ces deux fruits vers le Mercosur. « Cela reste un point d'interrogation car ces pays sont eux-mêmes de gros producteurs de fruits et légumes. Comme ils ont une fenêtre de production différente de la nôtre (puisque'ils sont situés dans l'hémisphère sud, NDLR), il y aura peut-être des opportunités pour nos exportateurs à certains moments de l'année, mais on reste prudents. Il n'y a pas d'euphorie dans le secteur. » Elle voit de toute façon l'entrée en vigueur de ce traité de façon positive. « C'est intéressant d'avoir plusieurs marchés ouverts. Cela permet d'avoir plus d'opportunités à saisir. »

Au moment où 19.000 personnes environ perdent leur droit aux allocations de chômage ou d'insertion, le courrier pour la « quatrième vague » commence à partir. © IMAGEGLOBE.



## Plus de 43.000 chômeurs vont recevoir le courrier de l'Onem

Il s'agit des personnes qui perdront leur droit aux allocations de chômage à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain. Deux autres vagues suivront, jusqu'en juillet 2027. Et cela alors que les perspectives d'emploi restent mauvaises.

PASCAL LORENT

Les calendriers se chevauchent pour la réforme des allocations de chômage. Au moment où 19.000 personnes environ perdent leur droit aux allocations de chômage ou d'insertion, le courrier pour la « quatrième vague » est sur le point de partir. Il s'agit des demandeurs d'emploi qui atteindront deux ans de chômage ou un an de stage d'insertion au 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Pour rappel, la réforme du chômage entré en vigueur ce 1<sup>er</sup> janvier prévoit qu'au bout de deux années maximum, le droit à percevoir une allocation de chômage est supprimé. Et une mesure identique

1,1 %

Selon la Fédération des entreprises de Belgique (FEB), « aucun secteur ne prévoit une progression de l'emploi au cours des six prochains mois. Dans ce contexte, l'économie belge devrait à nouveau afficher une croissance modeste de 1,1 % en 2026, similaire à celle estimée à 1 % pour 2025 ».

mi-février, les demandeurs d'emploi qui se situent dans la première période d'indemnisation et qui ont un passé professionnel de moins de cinq ans et les personnes qui arriveront en fin de droit aux allocations entre le 1<sup>er</sup> juillet 2026 et le 1<sup>er</sup> juillet 2027 recevront le courrier de l'Onem. Et une sixième vague, qui perdra ses allocations de chômage à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2027, sera avertie plus tard dans l'année.

**La croissance s'essouffle**  
Avec quel impact sur le retour à l'emploi. Lors de la présentation de la réforme, les estimations avancées faisaient état d'une partition des personnes exclues en trois tiers : un tiers de retour à l'emploi, un tiers de personnes dirigées vers les CPAS et un tiers de personnes (cohabitantes) devant en appeler à la solidarité familiale. Depuis, ces estimations basées

notamment sur l'impact qu'avait eu la limitation à trois ans des allocations d'insertion, en 2013, ont été revues. Le mois dernier, dans ses projections économiques, la Banque nationale de Belgique (BNB) estimait que 10 à 20 % des exclus du chômage retrouveraient un emploi.

De même, la semaine passée, dans son dernier focus conjoncturel, la Fédération des entreprises de Belgique (FEB) soulignait que « les secteurs ne se montrent guère enthousiastes quant aux futures créations d'emplois. Aucun secteur ne prévoit en effet une progression de l'emploi au cours des six prochains mois. Dans ce contexte, l'économie belge devrait à nouveau afficher une croissance modeste de 1,1 % en 2026, similaire à celle estimée à 1 % pour 2025. En 2026, cette croissance va cependant s'appuyer de plus en plus sur un seul moteur : la consommation des ménages ». Une demande intérieure qui pourra flétrir en raison de la hausse annoncée de la TVA et... des exclusions du chômage. Avec le risque de réduire encore la création d'emploi.

La cohorte suivante, celle des personnes qui atteindront deux années d'indemnisation au début de l'été, va donc être avertie de son exclusion dans les prochains jours : 43.091 personnes (18.472 en Wallonie, 7.654 à Bruxelles, 16.705 en Flandre, 260 en Communauté germanophone) recevront une lettre dans leur eBox (dès ce 13 janvier) ou par courrier (à partir du 14 janvier). Après avoir reçu ce courrier les informant de cette échéance, les personnes concernées sont invitées par l'Onem à prendre contact avec leur organisme de paie-ment : soit la Caisse auxiliaire de paie-ment des allocations de chômage (Capac), soit leur syndicat.

Deux autres vagues d'exclusion surviendront dans les prochains mois. A la